

# Arrêté portant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT)

#### Le Président de l'Université des Antilles

Vυ	le code de l'éducation :

- Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 08 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu l'arrêté 2011-1652 du 2 août 2011 portant création de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT);
- Vu l'arrêté n° 2011-2106 du 19 octobre 2011 fixant les modalités de désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT);
- Vu l'arrêté n°2018-2507 du 07 décembre 2018 relatif au procès-verbal de proclamation des résultats établi à l'issue de la consultation du 06 décembre 2018 ;
- Vu les propositions des organisations syndicales élues désignant leurs représentants au sein de la CCP ANT ;

#### ARRETE

#### Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CP ANT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eustase JANKY, Président	Olivier PORTECOP, DSIN
Jack MOLINIE, MCF	Gladys BERTOGAL, PGAFP
Bruno MALHEY, Directeur Général des Services	Geneviève CARRIERE, RAF STAPS
Charline LAPLAIGE, DRH Adjointe	Théodule DURIMEL, Division de la Scolarité
Marie-Ange BIZON, RAF LSH	Maryse ARETHAS, DOSIP
Vincent SUBITS, DAF	Bruno HARAL, SGPI
Marie-Flore MOLLENTHIEL, RAF UFR Médecine	Gladys GONFIER, BU Guadeloupe
Ghislainre LECOCGUEN, RAF FDE	Fabien HUET, ESPE Martinique
Catherine CYRILLE, RAF PUR Guadeloupe	Aline MUGERIN, PUR Guadeloupe

## Article 2

Les agents non titulaires appelés à siéger à la CCP ANT, seront chargés de représenter le personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Représentants employés sur des fonctions de catégorie A			
Alexandra ROCH - SNPTES	Guy ALLONGOUT - SNPTES		
Karine LARIFLA-DURO - SNPTES	Olivier MANIOC - SNPTES		
Marie FELIOT-RIPPEAULT - UNSA Education	Sandrine TACITA - UNSA Education		
Représentants employés sur des fonctions de catégorie B			
Sandra MORVAN - SNPTES	Mirella CHARLES - SNPTES		
Monique MOUTOUSSAMY- SNPTES	Carine CRETINOIR - SNPTES		
Audrey BERNE - UNSA Education	vacant - UNSA Education		
Représentants employés sur des fonctions de catégorie C			
Marie-Line BEAUMONT - SNPTES	Léna MARTINGOULET - SNPTES		
Sandra BAUSIVOIR - SNPTES	Bruno BILLY – SNPTES		
Véronique MARCHETY - UNSA Education	Lucien BARATINY - UNSA Education		

# Article 3

Les membres désignés ci-dessus entrent en fonction à compter du 03 janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

## Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 janvier 2019

Le Président

Pour le Président de l'Université des varilles et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANK

**Bruno MALHEY**